

La procédure de mutation pour la saison 2025/2026 est décrite ci-après. Chaque licencié doit respecter la procédure de la catégorie dont il relève.

Période de mutation

- ☐ Ouverture 23 juin 2025
- ☐ Clôture 10 septembre 2025

Condition applicable à tous les licenciés

☞ Le licencié doit être à jour de cotisation auprès du club qu'il souhaite quitter.

Licencié ayant atteint au plus le niveau Fédéral

Cette catégorie concerne :

- ☐ les licenciés ayant au plus 6 ans révolus au jour de leur demande de mutation ;
- ☐ les licenciés ayant au moins 6 ans révolus au jour de leur demande de mutation,
 - ⇒ qui n'ont participé à aucune compétition au cours des 12 derniers mois précédant la demande de mutation
 - ⇒ ou qui ont uniquement participé à une ou plusieurs compétitions relevant du niveau de pratique Fédéral au cours des 12 derniers mois précédant la demande de mutation.

Pour cette catégorie :

- ⇒ pas de procédure administrative à effectuer

Licencié du niveau Performance / Licencié n'entrant dans aucune autre catégorie

Sont concernés les licenciés engagés dans une catégorie du niveau Performance et les licenciés qui n'entrent dans aucune autre catégorie. Une liste des gymnastes engagés dans une catégorie du niveau Performance est établie par la FFG.

Attention : en cas d'inscription à la fois sur la liste Performance et sur la Ranking list, cette dernière prévaut.

Procédure

☐ **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, entre le **23 juin et le 10 septembre** (formulaire n° 1 ou n° 1 bis).

La date du dépôt de l'envoi recommandé ou de signature du récépissé fait foi.

☐ **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer à son comité régional ainsi qu'au comité régional du club quitté le formulaire de demande de mutation (formulaire n° 3).

Précisions :

- ⇒ Le 10 septembre est la date limite d'envoi de la demande de mutation par le licencié au club quitté.
- ⇒ La preuve de dépôt ou le récépissé de remise en mains propres est une pièce constitutive du dossier de mutation et doit donc nécessairement être conservé.
- ⇒ Seul le comité régional du club d'accueil est compétent pour accorder ou refuser une mutation.
- ⇒ Le club d'accueil doit donc attendre la décision du comité régional avant de demander la licence.

Licencié inscrit sur la Ranking list

Cette catégorie concerne les licenciés figurant sur la Ranking list. La liste de la saison 2024/2025, valable pour les demandes de mutation pour la saison 2025/2026, sera publiée le 23 juin 2025 sur le site internet de la Fédération.

Attention : en cas d'inscription à la fois sur la liste Performance et sur la Ranking list, cette dernière prévaut.

• Procédure de mutation :

○ **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, entre le **23 juin et le 10 septembre** (formulaire n°2 ou n°2 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé ou de signature du récépissé fait foi.

Précisions :

⇒ Le 10 septembre est la date limite d'envoi de la demande de mutation par le licencié au club quitté
⇒ La preuve de dépôt ou le récépissé de remise en mains propres est une pièce constitutive du dossier de mutation et doit donc nécessairement être conservé.

○ **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer l'imprimé « demande de mutation – club d'accueil » (formulaire n° 3) :

- au comité régional dont il dépend ;
- au comité régional du club quitté (si différent) ;
- à la Commission Nationale des Mutations, FFG, 7 ter cour des Petites Écuries, 75 010 Paris, accompagné du règlement :
 1. du droit de mutation, à l'ordre de la Fédération Française de Gymnastique, **et**
 2. du droit de formation, à l'ordre du club quitté.

Le montant des droits de mutation et formation est indiqué dans les tableaux ci-après.

• Licenciés relevant d'une discipline à formation (Aérobic, Gymnastique Acrobatique, Trampoline, Gymnastique Rythmique).

Pour le règlement des droits de mutation et de formation :

1. la réglementation sur les mutations s'applique dès lors que tous les membres de la formation demandent leur mutation pour le même club ;
2. si un seul licencié appartenant à la formation demande sa mutation, la réglementation sur les mutations s'applique dès lors que le licencié concourt par ailleurs en solo ou en individuel ;
3. si plusieurs licenciés appartenant à la formation demandent leur mutation pour des clubs différents, la réglementation s'applique dès lors qu'ils concourent par ailleurs en solo ou en individuel.

⇒ Dans tous les cas, une demande de mutation doit être adressée au Comité Régional et à la Commission Nationale des mutations.

• Licenciés individuels

Le droit de formation est applicable lorsque le titulaire d'une licence individuelle durant une ou deux saisons devient licencié au titre d'un nouveau club la saison suivante. Le paiement est dû dès lors que le licencié figure sur la Ranking list au moment où une licence individuelle lui est délivrée.

○ Droit de mutation

Catégorie	Droits de mutation
Catégorie Avenir	Prix de la licence* X 4 soit 106€
Catégorie Espoir	Prix de la licence X 10 soit 265€
Catégorie Junior	Prix de la licence X 20 soit 530€
Catégorie Senior	Prix de la licence X 50 soit 1 325€

*Prix de la licence pour 2025/2026 : 26.50 €

○ Droit de formation

Durée de licence dans le club quitté	Avenir	Espoir	Junior	Senior
1 an	200€	600€	900€	1 200€
2 ans	400€	1 200€	1 800€	2 400€
3 ans	600€	1 800€	2 700€	3 600€
4 ans	800€	2 400€	3 600€	4 800€
5 ans et plus	1 000€	3 000€	4 500€	6 000€

Pour la détermination du droit à régler, sont pris en compte le niveau du licencié en référence à sa catégorie (Avenir, Espoir, Junior, Senior) au jour de la demande de mutation et la durée de licence dans le club quitté, à concurrence de 5 ans.

En application de la décision du Comité Directeur du 9 avril 2017, le droit de formation est dû par le club d'accueil au jour de la demande de mutation. **Lorsque la mutation est accordée par la Commission Nationale des Mutations, le droit de formation sera transmis au club quitté par cette dernière. Si la mutation est refusée, le droit sera restitué au club d'accueil.**

Précisions :

- ⇒ Seule la Commission Nationale des Mutations est compétente pour accorder ou refuser une mutation.
- ⇒ Le club d'accueil doit donc **attendre** la décision de la Commission avant de demander la licence.
- ⇒ Le comité régional du club d'accueil doit également **attendre** la décision de la Commission avant de valider la licence.

Mutation hors délai (après le 10 septembre)

Une mutation peut être demandée après le 10 septembre pour tous les licenciés **sauf ceux qui figurent sur la Ranking list.**

La procédure est identique à celle décrite ci-dessus pour chaque catégorie.

Le Comité Régional du club d'accueil reste souverain dans l'appréciation du motif de la demande (qui doit rester exceptionnel), et lui seul peut autoriser ou refuser la mutation.